

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° 01-04-13

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 16 AVRIL 2013

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 23 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de la clôture des comptes 2012, décide :

- d'adopter le compte financier 2012 ;

- d'affecter les résultats des budget principal et budget annexe immobilier dans les conditions suivantes :

S'agissant du budget principal :

- Débit du compte 120
 - Crédit du compte 106
- pour un montant de 593.027,58 €

S'agissant du budget annexe immobilier :

- Débit du compte 120
 - Crédit du compte 106
- pour un montant de 3.445.007,12 €

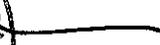
- d'affecter les opérations de mise à jour du haut du bilan effectuées sur le budget principal et celles relatives au changement de méthode et au toilettage des subventions sur le budget annexe dans les conditions suivantes :

S'agissant du budget principal :

- Débit du compte 106
 - Crédit du compte 119
- pour un montant de 73.493,70 €
- Débit du compte 110
 - Crédit du compte 106
- pour un montant de 18.347,89 €

S'agissant du budget annexe immobilier :

- Débit du compte 106
 - Crédit du compte 119
- pour un montant de 2.891.226,67 €
- Débit du compte 110
 - Crédit du compte 106
- pour un montant de 7.969.335,12 €

Toulouse, le 2 mai 2013
Le Président de l'Université,

Bruno SIRE

